

**TALON - MEILLET ASSOCIES**

Avocats  
11 Rue Villaret de Joyeuse  
75017 PARIS  
A l'attention de Mme ROSSO

CHOISY LE ROI, le 10 Mars 2023

**N° Dossier : 944-00060139 RU NOISY LE GRAND BO 96 BO/96**

**N° Facture : 61120**

V / Référence : Mme ROSSO APH/ER - A- 22-137

Affaire : **MAGNUM INTERNATIONAL /**

Immeuble sis : 7 Place des Fédérés

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les pièces suivantes :

- Certificat d'urbanisme
  - Attestation de numérotage
  - Renseignement sur l'alignement
  - Certificat de D.P.U
  - Attestation de non péril & salubrité
  - Renseignements sur les bâtiments de France
  - Renseignements sur les carrières → *la commune ne fait pas partie de la liste des Carrières.*
  - Renseignements termites & plomb
  - Extrait de matrice
  - Extrait de plan
  - Extrait cadastral modèle 1
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Renseignements sur l'assainissement
- 
- Notre note d'honoraires
  - Autre pièce à vous faire parvenir

Nous vous prions de croire, , à l'expression de nos sentiments distingués.

**CORINNE AUSSANT**

## CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° CU 093051 23 C0139**

**Vos références :**  
déposé le 23/02/2023  
sur un terrain sis

7 Place des Federes  
93160 Noisy le Grand

**Cadastré BO96**

**Surface 6 243,00 m<sup>2</sup>**

**ATGT GEOMETRE EXPERT**

représentée par Monsieur CHOISEAU Stanislas  
10 Boulevard de Stalingrad

BP 946

94600 Choisy-le-Roi

### LE MAIRE

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du Code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 classant l'ensemble du département en zone à risque d'exposition au plomb pour les immeubles édifiés avant 1948,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

### CERTIFIE

**Article 1 :** Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat (art. L410-1.1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'urbanisme).

**Article 2 :** Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :

**OAP-6 : Mont d'Est**

**Zone UP6 : Zone de projet sur laquelle il existe également une OAP sectorielle, secteur Abraxas**

Tout projet devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation 12 : Trame Verte et Bleue présentée dans la pièce 4 du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

*Documents graphiques et réglementation du Plan Local d'Urbanisme disponibles sur le site internet de la Ville :*  
<http://www.noisylegrand.fr/a-mon-service/logement/plu/consultation-en-ligne-du-plu/>

### Article 3 : LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AU DROIT DE PROPRIETE

Le terrain est grevé par les servitudes d'utilités publiques suivantes :

- Aucune servitude d'alignement
- Périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prescrit le 23/07/2001 concernant les mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles. La commune de Noisy-le-Grand n'est pas comprise dans une zone d'anciennes carrières
- **Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles relative au faisceau hertzien de LES LILAS (fort de ROMAINVILLE) vers CUCHARMOY**
- **Servitudes relatives aux chemins de fer**

Le terrain est grevé par les servitudes suivantes :

- **Le terrain est concerné par l'emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) n°D2 (emplacement supprimé dans la modification au printemps 2019)**
- **Grands principes d'ensemble pour l'aménagement de l'Ouest de la ville**

- Le terrain est situé dans le périmètre de 500 mètres autour des gares

**Article 4 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé au bénéfice de la commune prévu par l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

**Article 5 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS**

Les taxes ou contributions indiquées ci-dessous peuvent être exigées à l'occasion d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'aménagement (TA), la taxe d'aménagement majorée, la participation en Zone d'Aménagement Concerté, la participation à l'assainissement collectif, les participations pour équipements publics exceptionnels, la redevance d'archéologie préventive (RAP) et la redevance pour création de bureau ou de locaux de recherche en Ile-de-France

**Article 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS**

Préalablement à la réalisation d'un projet de construction, d'aménagement ou de démolition, les formalités suivantes pourront être nécessaires : demande de permis de construire, demande de permis de démolir, demande de permis d'aménager ou déclaration préalable.

Numérotage : Le terrain susmentionné est numéroté 7 Place des Federes.

Lotissement : L'unité foncière ne se situe pas dans le périmètre d'un lotissement :

-en cours d'aménagement ou -achevé depuis moins de cinq, conformément aux dispositions des articles R 462-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou ayant fait l'objet d'une autorisation par le biais d'une déclaration de non-opposition depuis moins de cinq ans ou dont l'aménagement est achevé mais pour lequel une majorité de colotis a souhaité maintenir les règles.

Hygiène et salubrité : L'immeuble édifié sur ce terrain n'a pas fait à ce jour, à notre connaissance, l'objet d'un arrêté de péril, d'une mesure d'insalubrité ou d'une interdiction d'habiter. Tout vendeur d'un bien immobilier, affecté en tout ou en partie à l'habitation, construit avant 1948 et situé dans le département, à l'obligation de faire réaliser un état des risques d'accessibilité au plomb (arrêté préfectoral du 28 avril 2000).

La commune de Noisy-le-Grand ne fait pas l'objet d'un arrêté délimitant des zones de contaminations ou susceptibles de l'être par les termites et les insectes Xylophages.

Aucun foyer de mères n'a été répertorié sur la commune de Noisy-le-Grand à ce jour.

Assainissement : Le pétitionnaire devra prendre contact avec la direction de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour demander l'autorisation de réaliser les travaux de branchement assainissement en partie publique. Les raccordements aux réseaux des concessionnaires sont à la charge du pétitionnaire.



Noisy-le-Grand, le 28/02/2023

Adjoint au Maire, délégué à l'Habitat, au  
Schéma directeur foncier et des Grands projets  
Pascal LAGUILLY

**INFORMATION IMPORTANTE**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat.

DURÉE DE VALIDITÉ : Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...). Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

COMMUNE : **NOISY LE GRAND 93160**

## PLAN DE SITUATION

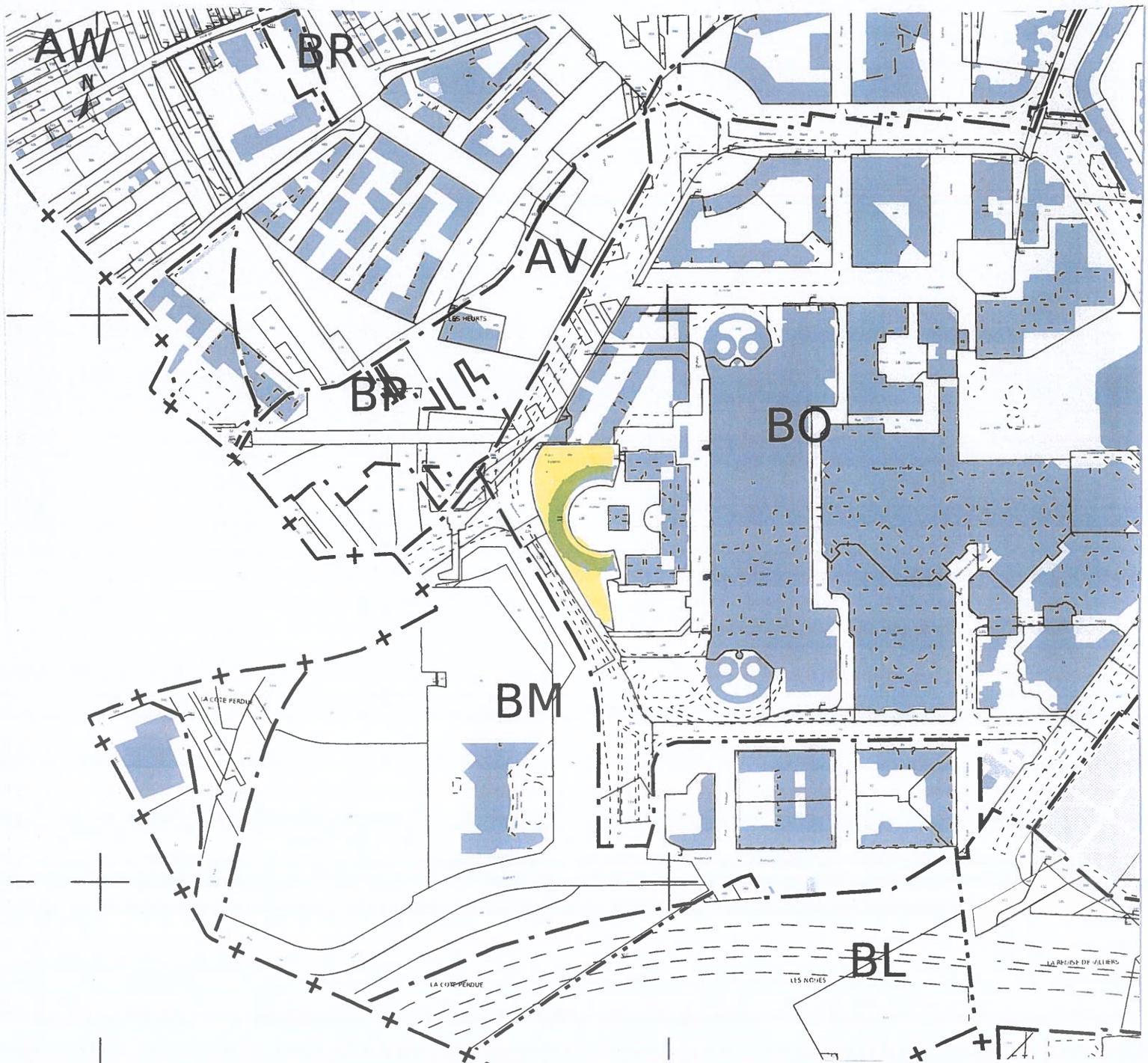
D'une propriété sise : **7 Place des Fédérés**

Appartenant à : **MAGNUM INTERNATIONAL**

Cadastrée Section : **BO 96**

Contenance : **6243 M<sup>2</sup>**

Echelle : 1/5000



### Légende

 Limite communale

 Limite de zone

 Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

 Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)

 Espace paysager inconstructible (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

 Ensemble paysager remarquable (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

 Périmètre réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de la Marne approuvé le 15 novembre 2010

 Ensemble bâti patrimonial (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

 Cour rurale

 Bande de constructibilité principale

★ Élément bâti remarquable inscrit au titre des Monuments Historiques

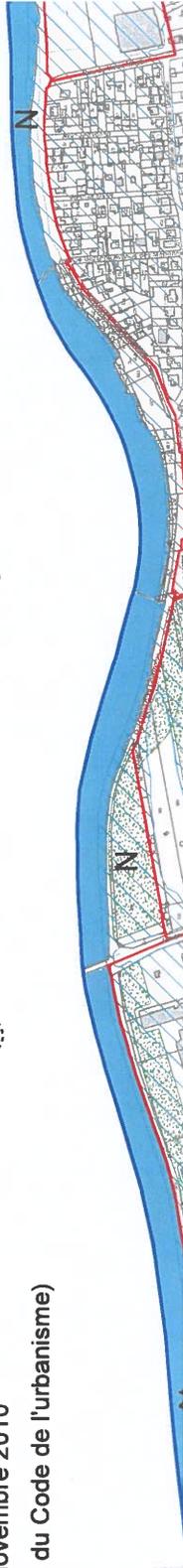
★ Élément bâti remarquable (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

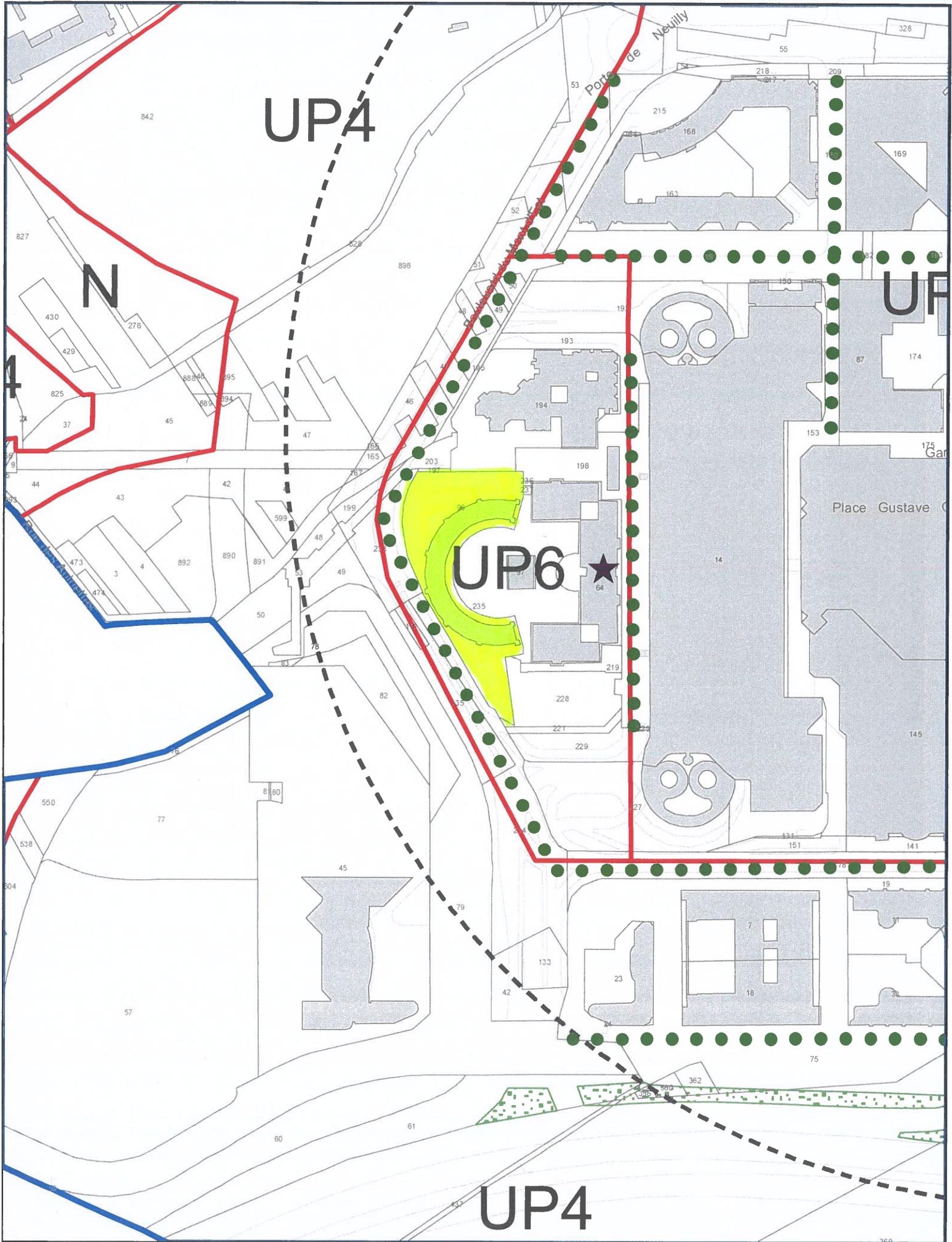
..... Alignement d'arbres (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

— Linéaire commercial (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

— Périmètre de la servitude de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de gaz ou assimilés d'hydrocarbures et de produits chimiques créée par arrêté du 26 novembre 2015

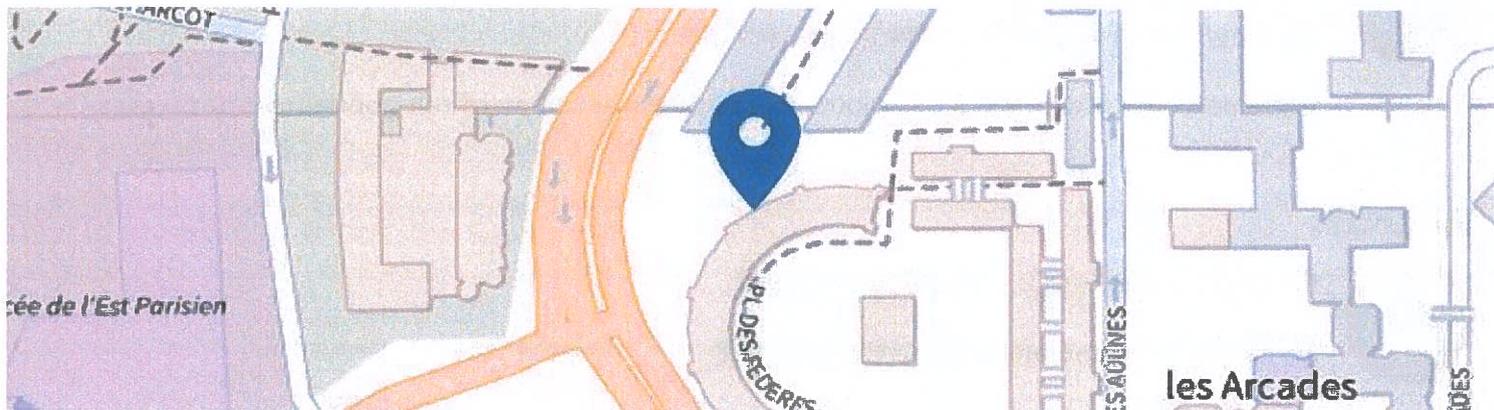
○ Périmètre de 500 mètres autour des gares





## Les risques près de chez moi

📍 Adresse recherchée : 7 Place des Federes, 93160 Noisy-le-Grand



Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT** **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ** **RISQUE EXISTANT - FAIBLE** INFORMATION NON DISPONIBLE

### Risques naturels identifiés : 4

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

#### INONDATION



📍 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Noisy-le-Grand sont inondables

#### MOUVEMENTS DE TERRAIN



📍 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Noisy-le-Grand sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

## RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Votre adresse est exposée à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement des argiles

## RADON



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

### Risques technologiques identifiés : 4

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques)..

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Votre adresse est située à proximité d'industries ou d'établissements classés "à risque"

## NUCLÉAIRE



Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre commune : Noisy-le-Grand est située à proximité d'une installation nucléaire

## CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

## POLLUTION DES SOLS



 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre adresse est située à proximité de sols pollués ou potentiellement pollués

# Risque d'inondation près de chez moi

 **Risque à mon adresse** INFORMATION NON DISPONIBLE

 **Risque sur la commune** **RISQUE EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



**Légende :**



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des inondations dans ma commune : 12

Début le	Sur le journal officiel du
12/07/2021	05/11/2021
18/06/2021	20/07/2021
15/01/2018	15/02/2018
19/06/2013	13/09/2013
13/05/2006	10/03/2007
07/07/2000	17/12/2000
25/12/1999	30/12/1999
06/07/1999	28/04/2000

Début le	Sur le journal officiel du
23/12/1993	29/04/1994
23/07/1988	03/11/1988
06/07/1987	09/10/1987
01/04/1983	18/05/1983

# Risque de mouvements de terrain de près de chez moi

 **Risque à mon adresse** INFORMATION NON DISPONIBLE

 **Risque sur la commune** **RISQUE EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



**Légende :**

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  Souterrain
-  Glissement
-  Erosion des berges
-  Effondrement
-  Coulee
-  Eboulement

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

L'Etat recense et décide de l'attribution de l'état de Catastrophe Naturelle depuis 1982.

Historique des mouvements de terrain dans ma commune : 1

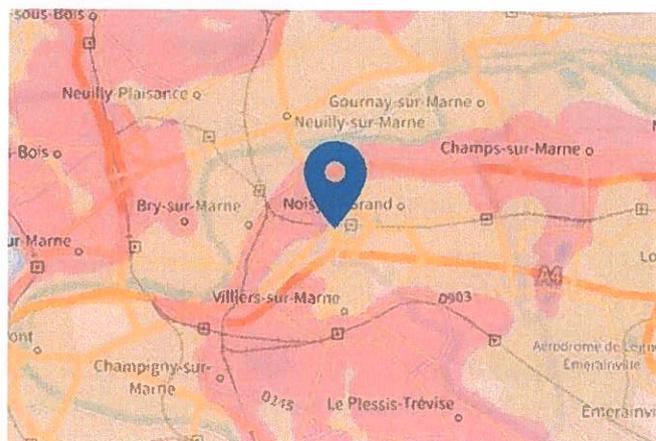
Début le	Sur le journal officiel du
25/12/1999	30/12/1999

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 **Risque à mon adresse** RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

 **Risque sur la commune** RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



**Légende :**



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des sécheresses dans ma commune : 8

Début le	Sur le journal officiel du
01/07/2020	07/05/2021
01/10/2018	09/08/2019
01/07/2003	01/02/2005

Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est L'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre

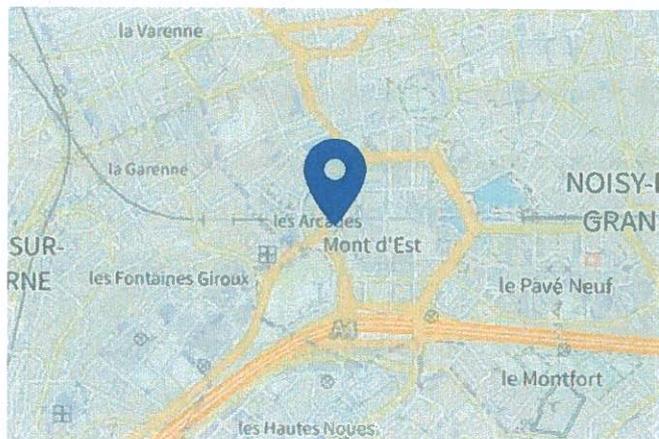
Début le	Sur le journal officiel du
01/01/1997	03/04/1999
01/01/1995	11/10/1997
01/07/1993	09/09/1995
01/01/1991	10/06/1994
01/06/1989	27/12/1991

## Risque radon près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende :

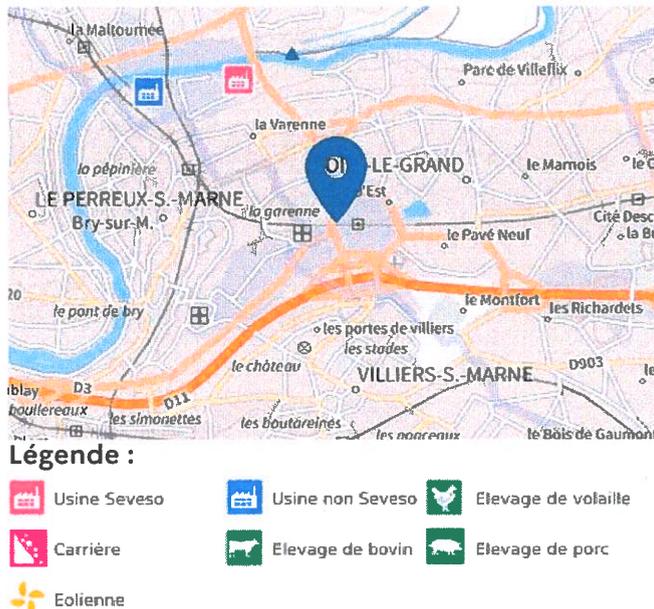


# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.



La liste ci-dessous vous montre les ICPE classées Seveso et les autres ICPE de la rubrique 4000 (manipulant des substances et mélanges dangereux) sur votre commune.

## 1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
VEOLIA EAU IDF SNC	Seveso seuil bas

## 2 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges

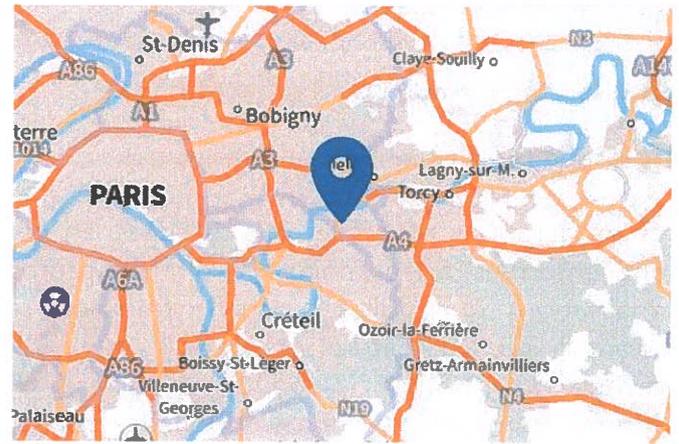
Nom de l'établissement	Statut SEVESO
SIAAP Sam (Seine amont)	Non Seveso
VEOLIA EAU IDF SNC	Seveso seuil bas

# Risque d'accident nucléaire près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



## Légende :

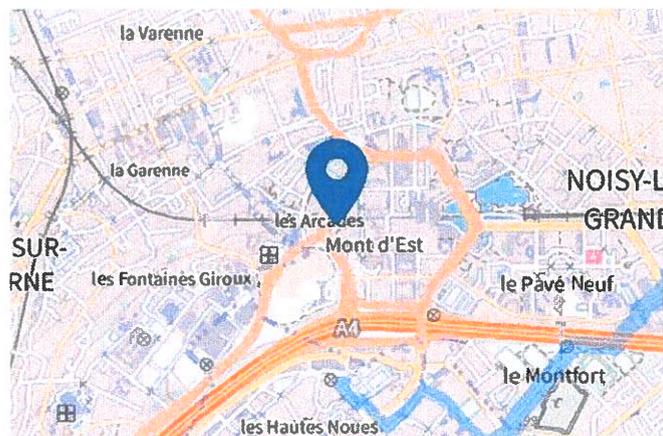
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène). et de la saumure (saumoduc).



Légende :



## Risque de pollution des sols près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

🏠 Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Légende :





QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

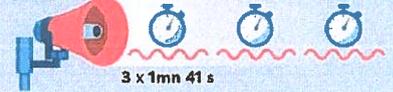
Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

• **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

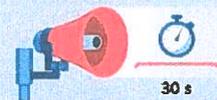
• **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

• **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

• **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres

• **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

• **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation

• **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide

• **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible

• **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitiez toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 23/02/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCOP ATGT

SF2306873823

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093				Commune : 051			NOISY LE GRAND			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BO	0096			7 PL DES FEDERES	0ha62a43ca					
BO	0096	001	17	4/10000						
BO	0096	001	34	74/10000						
BO	0096	001	207	4/10000						

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Dossier : 944-00060139 RU NOISY LE GRAND BO 96 BO/96  
Suivi par : CORINNE AUSSANT  
Affaire : MAGNUM INTERNATIONAL /  
7 Place des Fédérés  
93160 NOISY LE GRAND  
Vos Réf : APH/ER - A- 22-137

**TALON - MEILLET ASSOCIES**  
Avocats  
11 Rue Villaret de Joyeuse  
75017 PARIS

Votre Ref. Mme ROSSO	
Date de Facture 10/03/2023	Echéance 10/03/2023

## FACTURE N° 61120

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	DOSSIER D'URBANISME Certificat d'urbanisme de simple information Plan de situation Dossier Géorisques Modèle 1	1,00	248,00 €	248,00 €

TVA acquittée sur les encaissements

Paiement : Chèque : réception de facture

Intérêts de retard : Taux d'intérêt légal x 1.50

<b>TOTAL HT</b>	<b>248,00 €</b>
<b>TVA à 20 %</b>	<b>49,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>297,60 €</b>

Certifiée sincère et véritable. Arrêté à la somme de:  
**deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros soixante Centimes**

FACTURE N°	61120
DOSSIER N°	944-00060139
Cpta	C7647
Date	10/03/2023
ECHEANCE	10/03/2023
<b>A PAYER</b>	<b>297,60 €</b>
<b>Références à rappeler</b>	

## -- CONDITIONS GENERALES DE VENTE --

### **ARTICLE 1 - CLAUSE GENERALE**

Nos ventes et prestations de services sont soumises aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part.

### **ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT**

Lorsque nous établissons un devis, il constitue les Conditions Particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales.

Si la commande reçue du client est différente du devis, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.

C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les Conditions Particulières.

Toute autre condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par le client, avant ou même après les présentes, sera réputée non écrite à notre égard et donc inopposable.

### **ARTICLE 3 - PAIEMENT**

Les prix et les conditions indiqués s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation par écrit.

Sauf accord particulier, nos prestations sont payables à réception de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

En cas de paiement différé ou à terme, celui-ci constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la possibilité de suspendre toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre action.

Toute somme non réglée à l'échéance figurant sur nos factures entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la base des sommes facturées, non réglées et sur notre simple demande.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon nous semble.

Nous pourrions demander, y compris en référé, la restitution de tous documents, pièces, plans, études, etc..., avec interdiction de les utiliser, et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la prestation en cause, mais aussi toutes celles antérieures et impayées, quelles soient réalisées ou en cours de réalisation, et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'Officier Ministériel.

### **ARTICLE 4 - RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété de nos prestations est suspendu jusqu'au parfait et complet paiement du prix par le client, c'est à dire de l'encaissement effectif du prix par l'ATGT.

Jusqu'à parfait et complet paiement, toutes les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sous peine de poursuites judiciaires.

### **ARTICLE 5 - REFERENCES**

Sauf notification écrite et contraire du client, l'ATGT est autorisée à faire mention du nom du client sur la liste de ses références et quel qu'en soit son support (plaquette, brochure, site Internet, communications radiophoniques ou audiovisuelles ...).

### **ARTICLE 6 - CONTESTATIONS**

Toute réclamation, à peine de déchéance, devra être formulée par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent la réception de la facture.

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

A défaut, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution de nos prestations sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes situées dans le ressort duquel se trouve notre siège social.